

COMMUNES :

Bellegarde-en-Forez
(Eau et Assainissement)

Cuzieu
(Eau et Assainissement)

Marclopt
(Eau)

Montrond-les-Bains
(Eau et Assainissement)

Rivas
(Eau)

St André-le-Puy
(Eau et Assainissement)

St Laurent-la-Conche
(Eau)

Délibération du Comité Syndical

Séance ordinaire du 23 septembre 2024

Monsieur le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les conseillers syndicaux en exercice a été faite dans les formes et délais "prescrits par la loi", que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès verbaux du Comité Syndical, a été affichée par extrait, à la porte du Syndicat le lendemain et qu'il n'a été présentée aucune observation.

2°) Que la délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

3°) Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de 18 sur lesquels il y avait 12 membres présents à savoir:

Noms des Délégués	Communes
ABERLENC Christian	Saint André le Puy
BERGER Pascal	Saint André le Puy
EYRAUD Catherine	Marclopt
LAFFONT Jacques	Bellegarde en Forez
LECLERCQ Gérard	Cuzieu
LICTEVOUT François-Xavier	Rivas
MARCHAND Sylvain	Montrond les Bains
OULION Emmanuel	Marclopt
PERCET Serge	Montrond les Bains
PICARD Christian	Bellegarde en Forez
POYADE Jean-Luc	Saint Laurent le Conche
RODRIGUES Jacinto	Montrond les Bains

N° 24-09-04

INTERET COMMUN

Objet de la délibération :

**Tarif de l'eau applicable à
Loire Forez agglomération
pour l'exercice 2024-2025**

Absent(s) excusé(s) représenté(s)

Absent(s) excusé(s)

ACHARD Jean – Saint André le Puy

GRANJON Vincent - Cuzieu

JAY Christophe – Saint Laurent la Conche

MEUNIER David – Bellegarde en Forez

PHILIPPE Marie-France- Rivas

RASCLE Jean-François – Cuzieu

ROCHETTE Georges – Montrond les Bains

Secrétaire élu (e) pour la session

PERCET Serge

Délibération notifiée à :

- Sous Préfecture -----
- Trésorerie de Saint Galmier -----
- SAUR.....
- IRH Ingénieur Conseil.....
- Loire Forez Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200861-20240923-CS24-09-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024

Publication : 30/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



EAU

OBJET : Tarif de l'eau applicable à Loire Forez agglomération pour l'exercice 2024-2025

Suite au retrait de Loire Forez agglomération en date du 1er janvier 2021, Monsieur le Président rappelle que le comité syndical d'avril 2024 a fixé le tarif de l'eau à 1 €/m³ et l'abonnement à 37.40 € pour l'exercice 2023-2024 à appliquer à Loire Forez agglomération.

Il énonce le courrier de Loire Forez agglomération en date du 20 avril 2024 demandant le maintien de ce tarif jusqu'au 31 décembre 2025.

Suite à l'avis favorable du bureau syndical du 9 septembre 2024, il est proposé de maintenir le tarif de l'eau potable à appliquer à Loire Forez agglomération à 1 €/m³ et ce jusqu'au 31 décembre 2025. Il est proposé une évolution de 5% de l'abonnement, soit un montant de 39.27 €.

L'avis des élus du Comité Syndical sera sollicité sur ce maintien du tarif.

Oùï et délibéré, à l'unanimité, les membres du comité syndical :

- ✿ Décident de maintenir le tarif de l'eau applicable à Loire Forez agglomération à 1€ et de fixer l'abonnement à 39.27 €,
- ✿ Disent que la recette sera encaissée à l'Article 70111 « vente d'eau aux abonnés » du budget 2025.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
COPIE CERTIFIEE CONFORME

Fait à Montrond les Bains, le 24 septembre 2024.

Le Président,
Jacques LAFFONT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200861-20240923-CS24-09-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024

Publication : 30/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Secrétaire de séance,
Serge PERCET